



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP\_2025\_0564

12 - Aménagement et développement des territoires

**Projet de schéma de cohérence territoriale du pays de Brocéliande  
- Avis du Département d'Ille-et-Vilaine**

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-20 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Par délibération du 11 juin 2025, le comité syndical du syndicat mixte du pays de Brocéliande a arrêté le projet de révision du schéma de cohérence territoriale, approuvé le 19 décembre 2017. Les documents arrêtés ont été transmis au Département d'Ille-et-Vilaine le 26 juin 2025.

### I. LE CONTEXTE

Le schéma de cohérence territoriale du pays de Brocéliande couvre un territoire de 33 communes qui appartiennent à 3 communautés de communes :

- Brocéliande Communauté composée de 8 communes ;
- Montfort Communauté, composée de 8 communes ;
- communauté de communes Saint-Méen-Montauban, composée de 17 communes.

Cette révision du schéma de cohérence territoriale a pour objectif la prise en compte des évolutions législatives depuis 2017 notamment :

- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette dernière loi introduit l'obligation de présenter des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021.

De plus, la révision du schéma de cohérence territoriale doit permettre d'intégrer plusieurs documents de planification de rang supérieur qui ont été adoptés notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bretagne, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et le schéma régional des carrières.

### II. LES REMARQUES ET RÉSERVES FORMULÉES PAR LE DÉPARTEMENT, DONT L'AVIS DÉTAILLÉ EST EN ANNEXE

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été transmis à l'ensemble des services concernés du Département et appelle les observations suivantes :

#### A. Sur les enjeux environnementaux portés par le Département, plusieurs observations et remarques sont apportées

Il est demandé de compléter et prendre en compte l'ensemble des espaces naturels sensibles départementaux, les zones de préemption environnementales mise en place, de compléter le diagnostic des trames verte et bleue et du paysage . Afin de répondre aux ambitions affirmées en matière de préservation et enjeux du territoire, il est préconisé de décliner sous forme opérationnelle dans le document d'orientations et d'objectifs la préservation des prairies naturelles, la préservation et la restauration des landes et la préservation du maillage bocager.

Il est également demandé de s'appuyer sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et de l'intégrer comme document de référence.

De plus, sur la question des énergies renouvelables, il est demandé que les futures implantations, comme les parcs éoliens, ne se positionnent pas sur les espaces naturels sensibles départementaux et labellisés qui n'ont pas vocation à accueillir ces aménagements.

#### B. Sur les enjeux d'aménagement routiers

Les orientations sont globalement conformes aux enjeux départementaux sous réserve de la prise en compte des corrections concernant les contournements et projets d'infrastructures cyclables.

### C. Concernant l'habitat

Il est souligné que le schéma de cohérence territoriale pourrait :

- préciser de manière chiffrée l'offre de logements pour les publics spécifiques (jeunes, en perte d'autonomie) ;
- être plus ambitieux, au regard de la faible part actuellement de logements locatifs sociaux, sur l'objectif de production de ce type de logement notamment dans les pôles structurants.

#### Décide :

**- d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du schéma de cohérence territoriale du pays de Brocéliande, assorti des remarques suivantes :**

- **les zonages départementaux, le diagnostic des trames verte et bleue et du paysage doivent être complétés afin d'identifier les enjeux caractéristiques du territoire du pays de Brocéliande et prendre en compte l'ensemble des recommandations préconisées ;**
- **le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit être utilisé comme document de référence ;**
- **les parcs éoliens et autres aménagements contribuant au développement des énergies renouvelables ne pourront pas être implantés sur les espaces naturels sensibles départementaux et labellisés ;**
- **concernant l'habitat, il est proposé de préciser les attentes et de chiffrer les besoins d'accueil des publics spécifiques et d'avoir une cible plus ambitieuse pour l'objectif de production de logements locatifs sociaux.**

#### Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 7

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
7 octobre 2025  
ID: CP\_2025\_0564

Pour extrait conforme